Fiche technique
2025 | N° 1530

Les risques de l'utilisation des machines d'autrui

Dans les fermes bio, on utilise parfois des machines étrangères à l'exploitation, une pratique certes autorisée, mais comportant un certain nombre de risques. Cette fiche technique présente les risques existants et les mesures de précaution à prendre. L'accent est mis sur la prévention des résidus de produits phytosanitaires, qui résultent le plus souvent de l'utilisation de pulvérisateurs d'autrui.

Risques dans diverses situations

Les machines d'autrui sont utilisées dans différentes situations. Les mesures de précaution envisageables varient en conséquence.

Scénarios

Partage de machines
Partager les machines entre plusieurs exploitations est judicieux et également envisageable en agriculture bio. Ce point ne fait pas l'objet de directives spécifiques dans l'ordonnance sur l'agriculture biologique ni dans le cahier des charges de Bio Suisse.

Les machines telles que les tracteurs, les épandeurs de fumier et les tonnes à lisier peuvent être partagées entre fermes bio et conventionnelles. En revanche, les pulvérisateurs et les épandeurs d'engrais ne devraient être partagés qu'entre fermes bio.

Prestataires de services agricoles
La collaboration avec des prestataires de services agricoles est pertinente. Comme ces derniers travaillent généralement aussi bien pour des exploitations bio que conventionnelles, il importe de prendre certaines précautions. Il est notamment recommandé d'établir avec le ou la prestataire de services une convention écrite listant tous les travaux à effectuer. Dans ce document, le ou la prestataire de services s'engage à prendre les mesures nécessaires pour éviter toute contamination, et le ou la client·e se déclare prêt·e à payer les éventuels surcoûts résultant d'un nettoyage particulièrement minutieux.

En fin de compte, c'est toujours la productrice ou le producteur bio qui est responsable du respect des directives et de la prise des mesures de précaution nécessaires.

Prestataires de services agricoles travaillant également à l'étranger
Étant donné qu'une contamination par des OGM ne peut être exclue, même après un nettoyage minutieux, il est fortement déconseillé d'engager pour le semis ou la récolte des prestataires de services qui travaillent également dans des pays où la culture de plantes OGM est autorisée.